



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 02608

Numéro SIREN : 440 726 289

Nom ou dénomination : GRANT THORNTON & ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 20/04/2015 sous le numéro de dépôt 35189



1503523201

DATE DEPOT : 2015-04-20

NUMERO DE DEPOT : 2015R035189

N° GESTION : 2002B02608

N° SIREN : 440726289

DENOMINATION : GRANT THORNTON & ASSOCIES

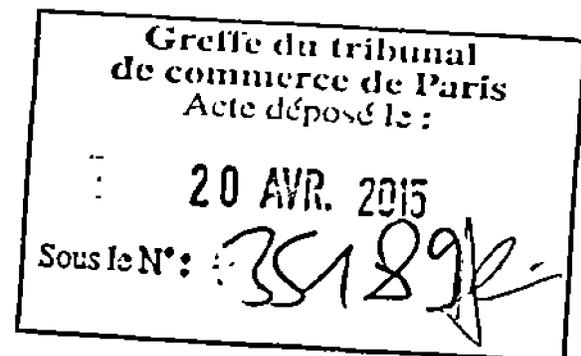
ADRESSE : 100 r de Courcelles 75017 Paris

DATE D'ACTE : 2015/04/20

TYPE D'ACTE : RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

NATURE D'ACTE :

RK 20/04/15



0222608

**GRANT THORNTON & ASSOCIES**  
Société par Actions Simplifiée  
100, rue de Courcelles  
75017 PARIS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**  
(Assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2015)

Mesdames, Messieurs les associés,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de PARIS en date du 11 mars 2015 concernant l'apport de titres de la société CODISCONSEILS à la société GRANT THORNTON & ASSOCIES, j'ai établi le présent rapport prévu à l'article L.225-147 du Code du Commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le contrat d'apport d'actions signé en date du 15 avril 2015 par madame Marie Pierre OMNES en sa qualité d'apporteur, et par Monsieur Daniel KURKDJIAN en sa qualité de Président de la société GRANT THORNTON & ASSOCIES. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission : celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'apport.

Ma mission prend fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

## **1. Présentation de l'opération et description de l'apport**

Aux termes d'un protocole d'accord en date du 11 février 2015, auquel sont intervenus l'Apporteur, actionnaire de la société CODISCONSEILS, et la société GRANT THORNTON & ASSOCIES, il a notamment été convenu du transfert de 370.750 actions représentant 100% du capital et des droits de vote de la société CODISCONSEILS au profit de la société GRANT THORNTON & ASSOCIES, au moyen de :

- la cession de 314.012 actions par Madame Marie Pierre OMNES et Messieurs Bernard TREVIEN et Patrick MONEGER,
- l'apport en pleine propriété de 56.738 actions par Madame Marie Pierre OMNES.

La valeur d'apport des titres de la société CODISCONSEILS a été retenue pour un montant unitaire de 2,47 euros, soit un montant total de 140.143 euros.

Elle résulte de la valorisation de la société CODISCONSEILS à 915 K€ sur la base de sa situation nette intermédiaire estimée au 30 avril 2015 hors actifs incorporels et d'une valeur de clientèle évaluée à 37% du chiffre d'affaires budgété pour l'année civile 2014.

La rémunération de l'apport des titres de la société CODISCONSEILS se traduira par l'attribution d'un total de 7.250 actions ordinaires nouvelles de la société GRANT THORNTON & ASSOCIES, d'une valeur nominale de 10 euros, émises au prix unitaire de 19,33 euros.

Aucun avantage particulier n'est par ailleurs stipulé dans le contrat d'apport.

## **2. Diligences et appréciation de la valeur de l'apport**

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de la société GRANT THORNTON & ASSOCIES sur la valeur de l'apport devant être effectué par Madame Marie Pierre OMNES.

J'ai notamment :

- ✓ rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du contrat d'apport ;
- ✓ pris connaissance de la documentation juridique et financière mise à ma disposition concernant l'opération, et notamment des rapports établis par les services de GRANT THORNTON dans le cadre des vérifications effectuées préalablement à l'opération d'apport envisagée (« due diligences » financières et juridiques), et du Mémoire établi par un cabinet d'avocat à la demande de GRANT THORNTON sur l'analyse du risque de résiliation des contrats de prestations entre CODISCONSEILS et ses clients, sur lesquels j'ai appuyé mes travaux ;

- ✓ vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
  - ✓ vérifié que les états financiers de la société GEFICO DEVELOPPEMENT devenue CODISCONSEILS, et de sa filiale CODISCONSEILS absorbée depuis, ont été certifiés sans réserve au 31 août 2014, date de clôture du dernier exercice social, et que le chiffre d'affaires budgété pour l'année 2014 servant de base à la valorisation des apports était réalisé ;
  - ✓ analysé la méthode utilisée pour l'évaluation des titres apportés, vérifié son caractère approprié et sa correcte application ;
  - ✓ conforté la valeur d'apport retenue par l'évaluation de la société CODISCONSEILS selon la méthode de l'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie sur la base des prévisions d'activité établies sur 5 ans par les services de GRANT THORNTON.
- Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part du Président de la société CODISCONSEILS me confirmant, notamment, qu'aucun événement de nature à modifier de manière significative la situation nette de la société CODISCONSEILS estimée au 30 avril 2015 et plus généralement mon appréciation sur la valeur de l'apport, n'était intervenu jusqu'à la date du présent rapport.

### 3. Conclusion

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport s'élevant à 140.143 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport, majorée de la prime d'apport.

Fait à Paris, le 20 avril 2015

Le Commissaire aux Apports

  
Benoît GRENIER